

Arrêté N° 2023\_03848\_VDM

**SDI 21/0525 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 21-23-25 RUE VITALIS -  
13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2021\_04216\_VDM, signé en date du 27 décembre 2021,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_02182\_VDM, signé en date du 19 juillet 2021,

Vu l'arrêté de mise en sécurité modificatif n° 2022\_03723\_VDM, signé en date du 23 novembre 2022, accordant un délai supplémentaire à la copropriété,

Vu l'attestation établie le 24 novembre 2023 par Monsieur Nicolas SALMON-LEGAGNEUR, architecte DPLG du bureau d'études NSL, domicilié 10 rue Virgile Marron - 13005 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 15 rue du Portail – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 21-23-25 rue Vitalis - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A, numéro 142, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 20 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Nicolas SALMON-LEGAGNEUR, architecte DPLG, bureau d'études NSL ARCHITECTES en date du 24 novembre 2023 que l'ensemble des travaux de réparation définitive nécessaires ont été réalisés, dans le respect des règles de l'art et de ses prescriptions techniques,

Considérant les visites des services municipaux en date du 18 septembre et du 23 novembre 2023 constatant la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 24 novembre 2023 par Monsieur Nicolas SALMON-LEGAGNEUR, architecte DPLG, bureau d'études NSL ARCHITECTES dans l'immeuble sis 21-23-25 rue Vitalis - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821A, numéro 142, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 1 are et 20 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021\_04216\_VDM, signé en date du 27 décembre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### **Article 2**

Les accès aux parties interdites de l'immeuble sis 21-23-25 rue Vitalis – 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides du restaurant en rez-de-chaussée et des logements de cet immeuble peuvent être rétablis.

### **Article 3**

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 07/11/2023

